Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 04 avril 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aixe-sur-Vienne, selon convocation en date du 29 mars 2023, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS étant secrétaire de séance.

Membres	29
Présents	24
Représentés	5
Votants	29
Exprimés	29
Pour	29
contre	0

Délibération n°2023/36
En date du 04 avril 2023
Portant sur :
Fixation de la durée d'amortissement des biens – Plan comptable M57

Présents :
Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Monsieur François VENEL, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Guy MARISSAL, Monsieur Patrick BENAYOUN, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Stéphanie MERCIER, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS, Monsieur Michaël RUIZ-OLID.
Représentés : Monsieur Xavier ABBADIE par Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Christelle THORÉ par Madame Stéphanie MERCIER, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Monsieur Patrice POT, Madame Amanda SABOURDY par Monsieur René ARNAUD, Monsieur Gilles THEILLAUMAS par Monsieur Patrick BENAYOUN

Par délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2018, la commune d'Aixe-sur-Vienne a défini sa politique en matière de durée d'amortissement des immobilisations à compter du 1er janvier 2018 pour son budget principal et son budget annexe Restaurant Scolaire.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la délibération n°2022/118 en date du 06 décembre 2022,

Le Conseil Municipal :

- abroge la délibération n°2018/30 en date du 3 avril 2018, définissant la durée des amortissements des biens (immobilisation) M14 et M49, utilisée pour les biens acquis jusqu'à cette date
- adopte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées ci-dessous
- décide de fixer à 1 000 euros HT pour les services assujettis à la TVA et 1 000 euros TTC pour les autres, le seuil en deçà duquel les biens sont considérés de faible valeur et amortissable en 1 an
- applique la méthode d'amortissement au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023, à l'exclusion des subventions d'équipements versées et des biens de faible valeur, qui restent amortis sans prorata temporis.

BUDGET COMMUNE ET RESTAURANT SCOLAIRE

NATURE	BIEN	DUREE AMORTISSEMENT
204x avec terminaison en 1	Subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
204x avec terminaison en 2	Subventions d'équipements versées pour le financement de biens immobiliers ou des installations	30 ans
204x avec terminaison en 3	Subventions d'équipements versées pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
21321	Immeubles de rapport	10 ans
21328	Autres bâtiments privés	10 ans
21352	Installations générales, agencements et aménagements de constructions – Bâtiments privés	15 ans
21572	Matériel technique scolaire	6 ans
215731	Matériel et outillage de voirie – Matériel roulant (Camions et véhicules industriels)	8 ans
215738	Matériel et outillage de voirie – autres matériel et outillage de voirie	6 ans
215741	Installations, matériel et outillages des cantines scolaires	6 ans
21578	Autre matériel technique	6 ans
2158	Autres installation, matériel et outillage techniques (garage, atelier, entretien)	6 ans
21828	Autre matériel de transport	5 ans
21831	Matériel informatique scolaire	4 ans
21838	Autre matériel informatique	4 ans
21841	Matériel du bureau scolaires et mobilier scolaires	4 ans
	Mobiliers scolaires	10 ans
21848	Autres matériels du bureau	4 ans
	Autres mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles (Equipements sportifs, culturels, de loisirs, scolaires et divers)	6 ans
-	Biens de faible valeur inférieure à 1 000,00 € TTC	1 an

A AIXE SUR VIENNE, le 04 avril 2023

Le Maire
René ARNAUD

Transmis le : 06 avril 2023
Publié le : 06 avril 2023

Mis en ligne le 14 août 2023.